

Séance du 23 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Sont présents :

MM. Alain GUILBERT – Michel FOSSÉ – Éric BÉNARD — Michel DAVID et Gérard LETELLIER ;

Mmes Catherine JOUIS – Annick LEROUX – Josiane LESUEUR et Jocelyne CHEVAL

Est absent excusé :

M. René DELAFOSSE.

Convocation des membres du Conseil municipal le Mardi 20 Septembre 2022

I] – Approbation du compte rendu du 8 Juillet 2022 :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 08 Juillet 2022, à l'unanimité des voix.

II] – Délibération pour adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG76 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune de Goupillières a, par la délibération du 30 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe.
- que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des voix la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

III] – Délibération concernant le transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDE76 :

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des

PV 2022/6 du 23/09/2022

syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bien-fondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet

IV] – Délibération afin d'ajouter des opérations d'ordre au budget 2022 pour amortissement obligatoires des subventions d'équipement :

Le conseil municipal doit délibérer afin d'ajouter au Budget 2022, les opérations d'ordre suivante pour amortissements obligatoires des subventions d'équipement.

DÉPENSES :

Chap 042 - Compte 6811 : Dot aux amortissements immo incorp et corporelles : 16 186,46 €
- Compte 198 : Neutralisation des amortissements : 16 186,46 €

RECETTES :

- Compte 77681 : Neutralisation des amortissements : 16 186,46 €
Chap 040 - Compte 2804111 : Subvention équipement Bien mobiliers : 300 €
- Compte 2804112 : Subvention équipement Bâtiments et installations : 15 886,46 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

V] – Délibération pour vendre à Monsieur Patrice QUESNEL, le caveau au cimetière de GOUPILLIÈRES :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de vendre à Monsieur Patrice QUESNEL, le caveau que la mairie avait réalisé au cimetière.

Il propose de le revendre au prix de 1500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

VII] – Questions Diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un appel d'offre a été effectué pour la restauration de la Chapelle Saint Jean-Baptiste de GOUPILLIERES. La commission des travaux, dans le cadre de d'appel d'offre, a retenu pour le lot n°1, l'entreprise D.H.S.O. et pour le lot n°2, l'entreprise VITRAUX DELANDEMARE. Les demandes de subventions ont été effectuées auprès de la préfecture au titre de la D.E.T.R., au conseil Départemental et à la communauté de Commune au titre du fond de concours. Les travaux débuteront au printemps 2023. Un rendez-vous est prévu le 6 octobre avec les entreprises.
- Monsieur Alain GUILBERT informe les membres du conseil municipal qu'il y aura deux élèves de moins à l'école, à la rentrée des vacances de la Toussaint, pour cause de déménagement. Il informe également que la rentrée scolaire s'est bien déroulée.
- Monsieur Michel FOSSÉ demande des informations à Monsieur le Maire concernant la commande de fioul groupée. Le prix à ce jour est de 1.38 € pour le litre de fioul standard et 1,40 € le litre de fioul supérieur. Il sera pris contact à partir du 27 septembre avec l'entreprise LEPICARD, afin d'arrêter les tarifs pour que les commandes et les livraisons soit effectuées rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56.